



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 décembre 2025

Le huit décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de Wahlbach s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Anthony MARTIN, Maire.

Présents : Anthony MARTIN, Jean-Martin OTT, Thiébaut SCHELLENBERGER, Véronique BILGER, Emmanuel MENGIS, Katia DIETSCH, Guy LITZLER, Fabien MULLER, Thiébaud STOECKLIN.

Absents excusés : Yvette RICH, Hervé RICH.

Date de convocation : 1^{er} décembre 2025

Le Président salue l'assemblée, et demande le rajout d'un point à l'ordre du jour. Ce point à discuter a été porté à la connaissance de la Commune au-delà de la date de convocation, soit au-delà du 1^{er} décembre 2025. Le Conseil prend acte, et accepte à l'unanimité des membres présents, le rajout du point à l'ordre du jour.
L'ordre du jour est ainsi modifié comme suit :

Ordre du jour :

1. ► Approbation du Procès-verbal de la réunion précédente
2. ► Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026
3. ► EPF d'Alsace : portage foncier et de mise à disposition du bien de la propriété Litzler - partie avant
4. ► Salle communale : Travaux
5. ► Collecte et valorisation des Certificats d'Economies d'Energies (CEE) de notre commune par Saint-Louis Agglomération
6. ► Divers

Madame Véronique BILGER est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

01 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance précédente.

**02 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026**

Monsieur la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général de Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé 634 969.74, dépenses d'investissement 2025
(hors chapitre 16 (100 000) - 041 (168.99) et RAR (87 000) soit 447 800.75.
Pour le quart, il convient de faire $447\,800.75 \times 25/100 = 111\,950.19$

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **55 000.00 €** :

Les dépenses à retenir sont les suivantes :

Article 2131 :	Bâtiments publics	45 000 €
	Nature : Réaménagement de la salle communale	
Article 2183 :	Matériel informatique	2 000 €
	Ordinateur et onduleur	
Article 2184 :	Matériel de bureau	8 000 €
	Bureau mairie & table conseil municipal	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du budget 2026 soit 55 000.00 €.

**03 - EPF D'ALSACE : PORTAGE FONCIER ET DE MISE A DISPOSITION DU BIEN DE LA PROPRIETE LITZLER - PARTIE AVANT**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,
Vu le règlement intérieur du 20 décembre 2024 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,
Vu les statuts du 14 janvier 2025 de l'EPF d'Alsace,
Vu le courrier de sollicitation adressé par la Commune de WAHLBACH à l'EPF d'Alsace le 30 juillet 2025,
Vu l'avis des domaines rendu le 2 septembre 2025 sous numéro 2025-68353-56743,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- de demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter le bien situé à Wahlbach (Haut-Rhin), 5 rue du Maréchal Foch, figurant au cadastre section 01 numéro 117, d'une superficie totale de 20 a 26 ca. Cette acquisition permettra d'y réaliser un projet de construction d'un périscolaire dans la partie du terrain acquise par la commune, et permettre une maîtrise foncière publique pour le reste de la parcelle ;
- et d'approuver les dispositions du projet de convention de portage foncier annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur Anthony MARTIN, Maire de WAHLBACH, à signer ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

04 - SALLE COMMUNALE : TRAVAUX

Suite à des dégâts lors d'une location de salle, des investissements doivent être engagés pour la réparation et l'entretien de la salle (chaise et tables, peinture des murs, alarme, réparation des portes, mobilier de cuisine, etc...)

Une demande de subvention a été transmise et accordé par la Collectivité Européenne d'Alsace pour des devis d'un montant de 41 749 € HT subventionné à hauteur de 60 % soit 25 050 €.

Monsieur le Maire propose également de changer le chauffage électrique qui est obsolète pour un système plus économique de cassettes rayonnantes. Le devis s'élève à 10 815 € HT soit 12 978 € TTC

Une demande de subvention sera transmise à Saint-Louis Agglomération dans le cadre du fonds de concours.



Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'accepter le devis de chauffage d'un montant 10 815 € HT soit 12 978 € TTC
- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre les demandes de subventions,
- de prévoir ces montants au budget 2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

05 - COLLECTE ET VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIES (CEE) DE NOTRE COMMUNE PAR SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

Le dispositif des CEE de 2005. Il vise à obliger les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique) à réaliser des économies d'énergie en entreprenant différentes actions auprès des consommateurs dont les collectivités territoriales.

Ce dispositif permet aux collectivités d'obtenir, en contrepartie de travaux ou d'opérations permettant de réaliser des économies d'énergie, des certificats émis par le Pôle National des CEE. Ces certificats peuvent ensuite être vendus à des Obligés (fournisseurs d'énergies) via une plateforme électronique (plateforme Emmy), selon un prix variable en fonction de l'offre et la demande.

Ce dispositif offre donc un levier financier pour les collectivités et la vente de CEE n'est pas, par ailleurs, soumise à la TVA.

Les opérations éligibles pour l'obtention du CEE sont définies réglementairement via des fiches d'opérations standardisées émises par le Ministère de la Transition écologique et Solidaire. Ces fiches définissent les conditions et les critères à respecter, ainsi que le mode de calcul du montant des économies d'énergies valorisables.

Saint-Louis Agglomération propose de collecter, monter les dossiers et valoriser les CEE au meilleur prix pour le compte des communes-membres via la signature d'une convention partenariat.

Lors du Conseil Municipal du 22 janvier 2018, une première convention de partenariat avait ainsi déjà été validée pour une durée incluant la 3^{ème} et la 4^{ème} période des CEE (respectivement 2015-2017 et 2018-2021). Puis, une deuxième convention a été validée de partenariat pour la durée de la 5^{ème} période des CEE (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025).



Il est à présent proposé d'établir une nouvelle convention de partenariat pour la durée de la 6^{ème} période des CEE (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2030).

Il est précisé que l'article 5 de la convention stipule que Saint-Louis Agglomération reversera aux communes 70% du produit de la vente des certificats concernant les opérations qu'elles réaliseront.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le projet de convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Saint-Louis Agglomération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et des conventions qui en découleront.

06 - DIVERS

06-01 RAPPORT ANNUEL EAU - ASSAINISSEMENT - DECHETS

Monsieur le Maire informe que Saint-Louis Agglomération nous a transmis les rapports annuels d'eau, d'assainissement et des déchets.
Les rapports complets seront envoyés par mail.

06-02 AGENDA

- SORTIE DES AINES
La sortie des aînés aura lieu le samedi 02 mai 2026.
- JOURNEE CITOYENNE
La journée citoyenne aura lieu le samedi 13 juin 2026 à 8 h.
Rendez-vous à la salle communale.

La séance est levée à 20 h 45.

Le Maire,
Anthony MARTIN



**Tableau des signatures
pour l'approbation du compte-rendu des délibérations
du Conseil Municipal
de la commune de WAHLBACH - Séance du 08 décembre 2025**

Ordre du jour :

1. ► Approbation du Procès-verbal de la réunion précédente
2. ► Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026
3. ► EPF d'Alsace : portage foncier et de mise à disposition du bien de la propriété Litzler - partie avant
4. ► Salle communale : Travaux
5. ► Collecte et valorisation des Certificats d'Economies d'Energies (CEE) de notre commune par Saint-Louis Agglomération
6. ► Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature
Anthony MARTIN	Maire	
Véronique BILGER	Secrétaire de séance	